

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 9

4 janvier 2016

SOMMAIRE

Altice Media Group Holding S.à r.l.	398	Hickorylux I S.à r.l.	399
Andaman Investments SA	415	HNM S.A.	432
ANS Europe Holdings (Lux) S.à r.l.	415	Holding d'Investissement et de Placement S.A. - SPF	426
Area9 GH S.à r.l.	398	Hospitality Brothers	401
Arlead S.A.	409	Hydrus Holding S.C.A.	405
Azzurro Invest S.A.	415	Iceberg Maze S.à r.l.	405
Basil Finance S.A.	415	If Two Log 1 SC 1 S.à r.l.	426
DMMG S.à r.l.	386	Immo Colruyt Luxembourg S.A.	405
Docunify S.A.	389	Indigo Real Estate 4 S.à r.l.	405
DRRE Construction S.A.	409	Indigo Real Estate 5 S.à r.l.	407
Faris S.A.	416	Investor Services House S.A.	421
Five Arrows Investments S.C.A. SICAR	425	Johnson Finances S.A.	398
Geopowair S.A.	430	Swiss Finance & Property Management Lu- xembourg S.A.	397
Gestaut S.A.	432	VGP Deu 1 S.à r.l.	429
Gottex Real Asset Fund 1 (Luxembourg) SV S.à r.l.	432	West Africa Consulting International S.à r.l.	418
Gottex Real Asset Fund 1 (Regional) S.à r.l.	432		

DMMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.673.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of October.

Before us Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- DMM.com Co., Ltd., a corporation incorporated and existing under the laws of Japan, having its registered office at 14F Yebisu Garden Place Tower 4-20-3 Ebisu Shibuya-ku, Tokyo Japan, registered with the Japan Trade and Companies Register under number 0110-01-038942 and having a share capital of JPY 30,000,000.- (“DMM Party”); and

- MG JVP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B-192.058 with the Luxembourg Trade and Companies Register and having a share capital of USD 16,250.- (“MG Party”),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of proxies established under private seal.

I. The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the shareholders (the “Shareholders”) of DMMG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-193.673, incorporated by a deed dated 4 December 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 414, page 19847 on 19854 (the “Company”).

III. The articles of association of the Company have been modified the first time by a deed of the Notary Francis Kessler of January 28, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 720, page 34520.

IV. The articles of association of the Company have been modified the second time by a deed of the Notary Jacques Kessler of May 22, 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2369, page 113666.

V. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-) so as to raise it from its current amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) to an amount of seven hundred fifty thousand US Dollars (USD 750,000.-), by the issue of twenty-five million (25,000,000) new shares, having a nominal value of one USD Cent (USD 0.01) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares (the “New Shares”);

Subscription for the New Shares, as follows:

- twelve million seven hundred fifty thousand (12,750,000) New Shares by DMM.com Co., Ltd., a corporation incorporated and existing under the laws of Japan, having its registered office at 14F Yebisu Garden Place Tower 4-20-3 Ebisu Shibuya-ku, Tokyo Japan, registered with the Japan Trade and Companies Register under number 0110-01-038942 and having a share capital of JPY 30,000,000.- (“DMM Party”), to be fully subscribed and paid up at nominal value by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred twenty-seven thousand and five hundred US Dollars (USD 127,500.-); and

- twelve million two hundred fifty thousand (12,250,000) New Shares by MG JVP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B-192.058 with the Luxembourg Trade and Companies Register and having a share capital of USD 500,000.- (“MG Party”), to be fully subscribed and paid up at nominal value by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred twenty-two thousand and five hundred US Dollars (USD 122,500.-);

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company (the “Articles”); and

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-) so as to raise it from its current amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) to an amount of seven hundred fifty thousand US Dollars (USD 750,000.-), by the issue of twenty-five million (25,000,000) New Shares.

Subscription / Payment

DMM Party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for twelve million seven hundred fifty thousand (12,750,000) New Shares (the “DMM Party New Shares”), and to make payment in full for such DMM Party New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred twenty-seven and five hundred US Dollars (USD 127,500.-).

MG Party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for twelve million two hundred fifty thousand (12,250,000) New Shares (the “MG Party New Shares”), and to make payment in full for such MG Party New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred twenty-two thousand and five hundred US Dollars (USD 122.500.-).

DMM Party and MG Party, represented as stated hereabove, declare that the DMM Party New Shares and MG Party New Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of two hundred fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-), proof of which has been given by means of a bank certificate.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders RESOLVE to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“The Company's corporate capital is fixed at seven hundred fifty thousand US Dollars (USD 750,000.-) represented by seventy five million (75,000,000) shares, having a nominal value of one USD Cent (USD 0.01) each.”

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- DMM.com Co., Ltd., une société constituée et existant en vertu des lois du Japon, ayant son siège social à 14F Yebisu Garden Place Tower 4-20-3 Ebisu Shibuya-ku, Tokyo, Japon, enregistré auprès du Registre de Commerce et sociétés au Japon sous le numéro 01-0110-038942 et ayant un capital social de 30 000 000 JPY.- («DMM Party»); et

- MG JVP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B-192.058 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ayant un capital social de USD 500 000.- («MG Party»),

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

I. Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent être les associés (les «Associés») de DMMG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-193.673, constituée par acte notarié en date du 4 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 414, page 19847 à 19854 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la première fois par un acte du Notaire Francis Kessler, instrumentant en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 720, page 34720.

IV. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la deuxième fois par un acte du Notaire Jacques Kessler, instrumentant en date du 22 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2369, page 113666.

V. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille US Dollars (USD 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille US Dollars (USD 500.000,-) à un montant de sept cent cinquante mille US Dollars (USD 750.000,-), par l'émission de vingt-cinq millions (25.000.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (EUR 0.01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»);

Souscription des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- douze millions sept cent cinquante mille (12.750.000) Nouvelles Parts Sociales par DMM.com Co., Ltd., une société constituée et existant en vertu des lois du Japon, ayant son siège social à 14F Yebisu Garden Place Tower 4-20-3 Ebisu Shibuya-ku, Tokyo, Japon, enregistré auprès du Registre de Commerce et sociétés au Japon sous le numéro 01-0110-038942 et ayant un capital social de 30 000 000 JPY.- («DMM Party»), à libérer intégralement à valeur nominale par un apport en numéraire d'un montant total de cent vingt-sept mille cinq cent US Dollars (USD 127.500,-); et

- douze millions deux cent cinquante mille (12.250.000) Nouvelles Parts Sociales par MG JVP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B-192.058 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ayant un capital social de USD 16 250.- («MG Party»), à libérer intégralement à valeur nominale par un apport en numéraire d'un montant total de cent vingt-deux mille cinq cents US Dollars (USD 122.500,-);

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»); et

3. Divers

Ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille US Dollars (USD 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille US Dollars (USD 500.000,-) à un montant de sept cent cinquante mille US Dollars (USD 750.000,-), par l'émission vingt-cinq millions (25.000.000) nouvelles parts sociales.

Souscription / Libération

DMM Party, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire à douze millions sept cent cinquante mille (12.750.000) Nouvelles Parts Sociales (les «Nouvelles Parts Sociales de DMM Party») et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales de DMM Party par un apport en numéraire d'un montant total de cent vingt-sept mille cinq cents US Dollars (USD 127.500,-).

MG Party, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire à douze millions deux cent cinquante mille (12.250.000) Nouvelles Parts Sociales (les «Nouvelles Parts Sociales de MG Party») et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales de DMM Party par un apport en numéraire d'un montant total de cent vingt-deux mille cinq cents US Dollars (USD 122.500,-).

DMM Party et MG Party, représentés comme mentionné ci-dessus, déclarent que les Nouvelles Parts Sociales de DMM Party et les Nouvelles Parts Sociales de MG Party ont été intégralement libérées en numéraire et que la Société a à sa disposition la somme totale de deux cent cinquante mille US Dollars (USD 250.000,-), preuve de quoi a été donnée par la production d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés DECIDENT de modifier le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à sept cent cinquante mille US Dollars (USD 750.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (USD 0,01.-) chacune.»

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176640/169.

(150196266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Docunify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.

R.C.S. Luxembourg B 201.064.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. MPB IP Company S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 3 Wirwelt, L-9970 Leithum (thereafter "MPB IP");

2. New Start SPF S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 9 bis rue basse, L-4963 Clemency (R.C.S. Luxembourg, section B number 167567), (thereafter "New Start"),

3. C&M Management S.à.r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 3 Wirwelt, L-9970 Leithum (R.C.S. Luxembourg, section B number 141888), (thereafter "C&M Management").

All here represented by Solange Wolter, employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Docunify S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The company's object is management consulting and business consultancy.

Further, it may invest in the acquisition, development and management of a portfolio of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin, including but not limited to the management and licensing of patents, trademarks, software or other intellectual property rights of any nature or origin and the charging and receipt of royalties from any patent, trademark and or other intellectual property rights of any nature or origin

The company may market and deploy web applications and software as well as other activities related to the support and maintenance of these solutions.

The Company may carry out in Luxembourg or abroad any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favors or relates to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Leithum, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) divided into one thousand (1,000) class A shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) per share and thirty thousand (30,000) class B shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company will be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twentieth day of the month of May of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first day of January of each year and shall terminate on thirty-first day of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and payment

The appeared parties have subscribed and fully paid up the following Shares:

Subscriber	Share type	Number of Shares	Aggregate Subscription price(EUR)	Payment (EUR)
MPB IP	A	1,000	1,000	1,000
MPB IP	B	12,000	12,000	12,000
C&M Management	B	9,000	9,000	9,000
New start	B	9,000	9,000	9,000
Total:	A+B	31,000	31,000	31,000

All said shares have been entirely paid-in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Benoît ANDRIANNE, employee, born in Verviers (Belgium), on 26 September 1975, residing professionally at 9bis, rue Basse, L-4963 Clémency;

b) Mr Marc LEFEBVRE, employee, born in Rocourt (Belgium), on 30 August 1976, residing professionally at 3, Wirwelt, L-9970 Leithum;

c) MPB IP Company S.A., prenamed, represented by its permanent representative, Mr Marc LEFEBVRE, prenamed.

3. The following company is appointed statutory auditor:

LEVeL Directors S.à.r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 3, Wirwelt, L-9970 Leithum (R.C.S. Luxembourg, section B number 155257).

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2020.

5. The address of the Company is set at 3, Wirwelt, L-9970 Leithum.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. MPB IP Company S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3 Wirwelt, L-9970 Leithum, (ci-après «MPB IP»),

2. New Start SPF S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9 bis rue basse, L-4963 Clemency (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 167567), (ci-après «New Start»),

3. C&M Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3 Wirwelt, L-9970 Leithum (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 141888), ci-après «C&M Management»),

Toutes ici représentées par Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Docunify S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en management et la consultance en entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit en ce compris mais sans limitation la gestion et l'octroi de permis de brevets, marques, logiciels ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit et la facturation et la réception de royalties sur tout brevet, marque et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit.

La société a aussi pour objet la commercialisation et le déploiement d'applications web et de logiciels informatiques ainsi que toutes autres activités rattachées au support et à la maintenance de ces solutions.

La société peut effectuer au Luxembourg ou à l'étranger toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Leithum, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions de classe A d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune et trente mille (30.000) actions de classe B d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les parties présentes ont souscrit et payé intégralement les actions suivantes:

Actionnaire	Type d'action	Nombre d'actions	Coût total des actions (EUR)	Paiement (EUR)
MPB IP	A	1.000	1.000	1.000
MPB IP	B	12.000	12.000	12.000
C&M Management	B	9.000	9.000	9.000
New start	B	9.000	9.000	9.000
Total:	A+B	31.000	31.000	31.000

Les mêmes actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît ANDRIANNE, employé, né à Verviers (Belgique), le 26 septembre 1975, demeurant professionnellement à 9bis, rue Basse, L-4963 Clémency;
 - b) Monsieur Marc LEFEBVRE, employé, né à Rocourt (Belgique), le 30 août 1976, demeurant professionnellement à 3, Wirwelt, L-9970 Leithum;
 - c) MPB IP Company S.A., préqualifiée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Marc LEFEBVRE, prénommé.
3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

«LEVeL Directors S.à.r.l.», en abrégé «LEVeL Directors», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, Wirwelt, L-9970 Leithum (R.C.S. Luxembourg, section B number 155257).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2020.
5. L'adresse de la Société est établie au 3, Wirwelt, L-9970 Leithum.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent document.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34091. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176628/440.

(150196840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Swiss Finance & Property Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.859.

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN, AM NEUNZEHNTEM OKTOBER.

Bevor Uns, der unterzeichneten Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Pierre LENTZ, „licencié en sciences économiques“, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der Gesellschaft SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg am Sektion B unter der Nummer 91649 (nachfolgend „SWISS FINANCE“ oder die „Übernehmende Gesellschaft“), alleiniger Aktionär der Gesellschaft SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg am Sektion B unter der Nummer 84859 (nachfolgend „SWISS LUX“ oder die „Übertragende Gesellschaft“),

auf Grund der Befugnis, die ihm durch die Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 8. September 2015 verliehen wurde.

Eine Kopie dieser Beschlüsse bleibt nach „ne varietur“ Zeichnung durch den Bevollmächtigten und die beurkundende Notarin zum Zwecke der Registrierung an der vorliegenden Urkunde beigelegt.

Der Erschienene ersucht die Notarin, die folgenden Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden:

1. Ein gemeinsamer Verschmelzungsplan wurde durch die Verwaltungsräte der SWISS FINANCE und der SWISS LUX aufgestellt. Dieser Verschmelzungsplan sieht die Verschmelzung der SWISS LUX als übertragende Gesellschaft auf die SWISS FINANCE als übernehmende Gesellschaft vor und wurde am 9. September 2015 beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt. Der Verschmelzungsplan wurde am 14. September 2015 im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations“, Nummer 2483, veröffentlicht.

2. Da SWISS FINANCE alleiniger Aktionär der SWISS LUX ist, sind Artikel 265 und 266 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (nachfolgend das „Gesetz“) nicht anwendbar, so dass ein Bericht der Verwaltungsräte der verschmelzenden Gesellschaften und eine Überprüfung des Verschmelzungsplans durch einen Sachverständigen nicht erforderlich sind.

3. Die im Artikel 267 des Gesetzes aufgeführten Unterlagen und Dokumente wurden für einen Monat am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft zur Einsicht der Aktionäre zur Verfügung gestellt. Dies wird durch zwei Erklärungen der Verwaltungsräte der Übernehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft bestätigt.

4. Da das Abhalten einer Versammlung der SWISS LUX nicht nötig ist - da die Beschlüsse des Verwaltungsrates der SWISS FINANCE die Absicht des alleinigen Aktionärs, die Verschmelzung zu veranlassen, ausreichend dokumentiert -, erklärt der Erschienene, dass nur eine Generalversammlung der Übernehmenden Gesellschaft heute abgehalten wird, um die Verschmelzung festzustellen und zuzustimmen. Die Verschmelzung zwischen der Übernehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft erfolgt unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung am 31. August 2015, so dass die Gesellschaft SWISS LUX durch die Verschmelzung ohne Liquidation aufgelöst wird und definitiv aufhört, zu existieren.

Erklärung

Die Notarin bestätigt die Existenz und die Rechtmässigkeit der Rechtshandlungen, die der Übertragenden Gesellschaft obliegen, und des Verschmelzungsplans gemäß Artikel 271 (2) des Gesetzes.

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.600,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, den der Notarin nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat dieser mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. LENTZ, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Oktober 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015177895/58.

(150197076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Area9 GH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.793.

Les comptes annuels au 31 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178020/10.

(150198621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Altice Media Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015178056/13.

(150197976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Johnson Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 60.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Johnson Finances S.A. en date du 15 juillet 2015 que:

- Madame Alice TALOS est révoquée de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur Steven MARTINS REIS, né le 15 mars 1992 à Niederkorn, demeurant professionnellement au 3, rue de la loge L-1945 Luxembourg est nommé comme nouvel administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

- Le mandat de Monsieur André TRIOLET en tant qu'administrateur et administrateur-délégué est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2015179153/19.

(150199182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Hickorylux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.990,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 184.556.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Eton Park Master Fund Ltd., a limited company organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Company Registry of the Cayman Islands (the Sole Shareholder), being the sole shareholder of Hickorylux I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184556 and having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 31 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 April 2014 under number 1051. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder is hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That, based on an interim balance sheet of the Company dated 13 October 2015, the board of managers of the Company has proposed to the Sole Shareholder to repurchase and cancel the entire Class J Shares in accordance with article 6.7 and article 6.8 of the Articles.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to an amount of nineteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 19,900.-) by way of a repurchase and immediate cancellation of one hundred (100) Class J Shares with a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each, in accordance with article 6.7 and article 6.8 of the Articles.

The Sole Shareholder further resolves that for each repurchased and cancelled Class J Share, the nominal value (i.e. USD 1.-) plus an amount of three hundred fifty-two thousand four hundred sixty-one United States Dollars and fifty-two United States Dollar cents (USD 352,461.52) is refunded to the Sole Shareholder, being the repurchase price determined by the board of managers of the Company in accordance with article 6.7 and article 6.8 of the Articles.

The Sole Shareholder further resolves that the aggregate repurchase price for the Class J Shares in the amount of thirty five million two hundred forty six thousand two hundred fifty two United States Dollars (USD 35,246,252.-) is accounted for as follows: share capital account (decrease of USD 100), profits of the year (decrease of USD 19,058,225.81) and share premium account (decrease of USD 16,187,926.19).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it reads henceforth as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at nineteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 19,900.-) represented by:

- nineteen thousand one hundred (19,100) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),

- one hundred (100) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),

- one hundred (100) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),
 - one hundred (100) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),
 - one hundred (100) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share),
 - one hundred (100) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share),
 - one hundred (100) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share),
 - one hundred (100) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), and
 - one hundred (100) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share),
- in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company to reflect the above changes and resolves to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually, to proceed to the registration of the cancellation of the Class J Shares pursuant to the capital decrease in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Where of the present notarial deed is drawn in Pétange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour d'octobre.

Par devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Eton Park Master Fund, Ltd, une société à responsabilité limitée (limited company) régie par le droit des Îles Caïmans, immatriculé au Registre des Sociétés des Îles Caïmans (l'Associé Unique), étant l'associé unique de Hickorylux I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184556 et disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 avril 2014 sous le numéro 1051. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que, sur base du bilan intérimaire de la Société daté du 13 octobre 2015, le conseil de gérance de la Société a proposé à l'Associé Unique le rachat et l'annulation, dans leur totalité, des Parts Sociales de Classe J conformément à l'article 6.7 et l'article 6.8 des Statuts.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à un montant de dix-neuf mille neuf cents dollars américains (USD 19.900,-) par un rachat et une annulation immédiate de cent (100) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, conformément à l'article 6.7 et l'article 6.8 des Statuts.

L'Associé Unique décide en outre que pour chaque Part Sociale de Classe J rachetée et annulée, la valeur nominale (i.e. USD 1,-) plus un montant de trois cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-et-un dollars américains et cinquante-deux cents de dollar américain (USD 352,461.52) sera remboursé à l'Associé Unique, ceci correspondant au prix de rachat déterminé par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 6.7 et l'article 6.8 des Statuts.

L'Associé Unique décide de surcroît que le prix total de rachat pour les Part Sociales de Classe J d'un montant de trente-cinq millions deux cent quarante-six mille deux cent cinquante-deux dollars américains (USD 35.246.252,-) est compta-

bilisé comme suit: compte de capital social (diminution de USD 100), bénéfice de l'année (diminution de USD 19.058.225,81) et compte de prime d'émission (diminution de USD 16.187.926,19).

Deuxième résolution

Compte tenu de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille neuf cents dollars américains (USD 19.900,-) représenté par:

- dix-neuf mille cent (19,100) parts sociales de classe A (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe A, et individuellement une Part Sociale de Classe A),
 - cent (100) parts sociales de classe B (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe B, et individuellement une Part Sociale de Classe B),
 - cent (100) parts sociales de classe C (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe C, et individuellement une Part Sociale de Classe C),
 - cent (100) parts sociales de classe D (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe D, et individuellement une Part Sociale de Classe D),
 - cent (100) parts sociales de classe E (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe E, et individuellement une Part Sociale de Classe E),
 - cent (100) parts sociales de classe F (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe F, et individuellement une Part Sociale de Classe F),
 - cent (100) parts sociales de classe G (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe G, et individuellement une Part Sociale de Classe G),
 - cent (100) parts sociales de classe H (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe H, et individuellement une Part Sociale de Classe H), et
 - cent (100) parts sociales de classe I (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe I, et individuellement une Part Sociale de Classe I),
- sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes étant entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder à l'enregistrement des Parts Sociales de Classe J à la suite de la diminution de capital dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015178404/149.

(150198625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Hospitality Brothers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8339 Olm, 2, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 201.134.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Luca PIERUCCI, manager hôtelier, né le 28 mars 1984 à Luxembourg, demeurant au 2, rue Michel Welter, L-8339 Olm;

- Monsieur Andréa PIERUCCI, manager hôtelier, né le 17 décembre 1988 à Luxembourg, demeurant au 2, rue Michel Welter, L-8339 Olm.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'activité commerciale en hôtellerie- restauration avec d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société pourra également prendre des participations, des intérêts et des parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra faire toutes prestations de services administratives et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra de manière générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Hospitality Brothers».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand- Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

- Luca PIERUCCI, pré-qualifié, Deux cent cinquante parts	250 parts
- Andréa PIERUCCI, pré-qualifié, Deux cent cinquante parts	<u>250 parts</u>
TOTAL: cinq cents parts sociales	500 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Luca PIERUCCI, manager hôtelier, né le 28 mars 1984 à Luxembourg, demeurant au 2, rue Michel Welter, L-8339 Olm

- Andréa PIERUCCI, manager hôtelier, né le 17 décembre 1988 à Luxembourg, demeurant au 2, rue Michel Welter, L-8339 Olm

3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

4. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8339 Olm, 2, rue Michel Welter.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. PIERUCCI, A. PIERUCCI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17995. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178405/166.

(150198930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Hydrus Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 193.200.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Monsieur Stéphane LAHAYE a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 18 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Hydrus Holding S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2015178409/13.

(150198338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Iceberg Maze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 111.917.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Iceberg Maze S.à r.l.

Représenté par Gilles Duroy

Gérant

Référence de publication: 2015178433/12.

(150197856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Immo Colruyt Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue F.W. Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 195.799.

Les comptes annuels au 31 Mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Filip Pauwels

Administrateur

Référence de publication: 2015178436/12.

(150198371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Indigo Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 188.025.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law with incorporation number B 177960, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the "Sole Shareholder",

here represented by Mr. Max Mayer, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (the "Proxy-Holder"), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:

I.- That the limited liability company ("société à responsabilité limitée"), INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 188025, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx on May 20, 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2250 dated August 23, 2014.

II.- That the subscribed share capital of the company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. amounts currently to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one British Pound (GBP 1).

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of, reviewed and approved the articles of association and the financial standings of the company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l..

IV.- That INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l..

V.- That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. and that the liquidation of the company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed and acknowledges that the Company has ceased to exist.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. has been cancelled.

VIII.- That the financial statements of the company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. as at the date of dissolution are hereby approved.

IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2015 and ending on the day of the liquidation of the company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l..

X.- That the records and documents of the dissolved company INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 177960, ci-après dénommée "l'Associé Unique",

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 188025, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 20 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2250 du 23 août 2014.

II.- Que le capital social souscrit de la société INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. est fixé à quinze mille Livres sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de une Livre sterling (GBP 1,-) chacune.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l..

IV.- Que INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., en tant que liquidateur de la société INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. et que la liquidation de la société INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des associés de la société dissoute INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l., à la date de la dissolution, sont ici approuvés.

IX.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l. pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au jour de la liquidation de INDIGO REAL ESTATE 4 S.à r.l..

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 octobre 2015. Relation GAC/2015/9050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015178441/105.

(150198546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Indigo Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.029.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law with incorporation number B 177960, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the "Sole Shareholder",

here represented by Mr. Max Mayer, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (the "Proxy-Holder",) by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:

I.- That the limited liability company (société à responsabilité limitée), Indigo Real Estate 5 S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 188029, was

incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx on May 20, 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2271 dated August 26, 2014.

II.- That the subscribed share capital of the company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. amounts currently to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one British Pound (GBP 1).

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of, reviewed and approved the articles of association and the financial standings of the company Indigo Real Estate 5 S.à r.l..

IV.- That INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company Indigo Real Estate 5 S.à r.l..

V.- That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. and that the liquidation of the company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed and acknowledges that the Company has ceased to exist.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. has been cancelled.

VIII.- That the financial statements of the company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. as at the date of dissolution are hereby approved.

IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2015 and ending on the day of the liquidation of the company Indigo Real Estate 5 S.à r.l..

X.- That the records and documents of the dissolved company Indigo Real Estate 5 S.à r.l. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 177960, ci-après dénommée "l'Associé Unique",

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée Indigo Real Estate 5 S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 188029, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 20 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2271 du 26 août 2014.

II.- Que le capital social souscrit de la société Indigo Real Estate 5 S.à r.l. est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société Indigo Real Estate 5 S.à r.l..

IV.- Que INDIGO CASCADE 4 HOLDINGS S.À R.L., en tant que liquidateur de la société Indigo Real Estate 5 S.à r.l. a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute Indigo Real Estate 5 S.à r.l. et que la liquidation de la société Indigo Real Estate 5 S.à r.l. est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des associés de la société dissoute Indigo Real Estate 5 S.à r.l. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société Indigo Real Estate 5 S.à r.l., à la date de la dissolution, sont ici approuvés.

IX.- Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute Indigo Real Estate 5 S.à r.l. pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au jour de la liquidation de Indigo Real Estate 5 S.à r.l..

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 octobre 2015. Relation GAC/2015/9051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015178442/103.

(150198552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Arlead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.808.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015178065/12.

(150197957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

DRRE Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 201.071.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre,

Pardevant Nous, Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,

Ont comparu:

1. TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social à 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg,

inscrite auprès du RCS sous le numéro B 12.975 («TRALUX»)

représentée aux présentes par Monsieur Frank BECHEREL,

2. N.C. MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

inscrite auprès du RCS sous le numéro B 107.129 («NCM») représentée aux présentes par Monsieur Nik COENGRACHTS,

3. Monsieur Charles RUPPERT, administrateur de sociétés, né le 4 août 1941, à Oberdonven, demeurant à 59, rue des Romains, L-5433 Niederdonven,

représentée aux présentes par Madame Samia MENIA, résidant professionnellement au L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, et annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont décidé de former une société anonyme comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «DRRE CONSTRUCTION S.A.» (la «Société»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

3. Objet.

3.1 La société a pour objet l'achat, la promotion immobilière, la vente, la mise en location, l'administration, la gestion de biens, les missions de syndic, d'agent immobilier, et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

3.2 La Société a également pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou par tout autre moyen.

3.3 La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, établir des contrats de licence, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques et tous autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.4 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou dans l'intérêt d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, capital, prêts, avances ou garanties.

3.5 La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers, au sens large du terme, et notamment à toutes les actions, parts, valeurs mobilières considérées comme des actions ou des parts, les parts et actions de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres instruments de dette, les certificats de dépôt, bons de caisse et instruments négociables, les titres conférant le droit d'acquérir des parts, actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs immobilières; tous les instruments relatifs à des actifs financiers sous-jacents, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, à des métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, à des créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables, non-endossables, et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.6 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000), divisé en trois mille deux cents (3200) actions de classe A d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, entièrement libérées (ci-après désignée ensemble les «Actions de Classe A» et chacune désignée une «Action de Classe A»).

5.2 La Société peut émettre des classes d'Actions supplémentaires ainsi que des sous-classes d'actions supplémentaires dans une Classe d'Actions par une décision des associés dans la forme d'une modification des présents Statuts.

5.3 Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux présents Statuts et dans les limites prévues par la Loi de 1915.

5.4 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action, sera affectée au moment de leur émission sur un compte de réserve de prime d'émission correspondant à cette classe spécifique d'Actions, qui sera désigné par la lettre correspondante.

5.5 Si la Société a des réserves disponibles suffisantes en vertu d'un bilan intérimaire récent présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, cette assemblée générale des actionnaires peut vouloir autoriser le remboursement de la totalité ou d'une partie des montants de prime d'émission contribués. Dans ce cas, les détenteurs d'une classe donnée de Actions, auront droit proportionnellement à leur participation dans ladite classe d'actions jusqu'au maximum du montant de prime d'émission rattaché à cette classe de parts sociales.

6. Nature des actions. Les actions sont nominatives.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du Capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'Administration.

9.1 La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé d'un minimum de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, qui seront désignés Administrateur de Catégorie A, Administrateur de Catégorie B, et Administrateur de Catégorie C. Les actionnaires pourront créer à tout moment de nouvelles catégories d'administrateurs.

9.2 Les décisions du Conseil d'Administration seront adoptées à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions suivantes qui devront être approuvées par l'Administrateur A et l'Administrateur B pour être adoptées:

- a) résolutions à soumettre à l'assemblée générale relatives à une modification statutaire de la Société;
- b) résolutions à soumettre à l'assemblée générale relatives à la mise en liquidation, la fusion ou l'absorption de la Société;
- c) résolutions à soumettre à l'assemblée générale relatives à la nomination ou à la révocation d'un Administrateur;
- d) résolutions à soumettre à l'assemblée générales relatives à la nomination ou à la révocation d'un administrateur-délégué de la Société;
- e) résolutions à soumettre à l'assemblée générales relatives à l'émission ou la conversion de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme, droit ou non à une quote-part du capital et/ou des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières;
- f) résolutions à soumettre à l'assemblée générales relatives à distribution de dividendes;
- g) résolutions à soumettre à l'assemblée générales relatives au rachat par la Société de ses propres titres;
- h) la signature ou la résiliation de toute convention avec tout Actionnaire ou dirigeant ou toute société dans lesquelles ils sont intéressés;
- i) la création de toute sûreté consentie par la Société sur tout élément de ses actifs et la mise en place de toute garantie personnelle octroyée par la Société;
- j) la création, l'acquisition, la cession, la dissolution de toute filiale;
- k) la conclusion de contrat par la Société n'entrant pas dans le cadre de la conduite normale de ses activités;
- l) la nomination et la révocation de l'entreprise chargée des travaux de construction du Projet et du Project Manager du suivi des travaux;
- m) l'approbation de tout sous-traitant et/ou l'approbation et la modification de tout budget dans le cadre des missions allouées au Project Manager et/ou au constructeur;
- n) l'achat, la vente ou la location par la Société de tous biens immobiliers.

9.3 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du Conseil D'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration doit élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou un autre membre du Conseil d'Administration. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le ou les premiers délégués à la gestion journalière pourront être nommés lors de la première assemblée générale des actionnaires suivant la constitution de la Société.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spécifiques et mandats à toutes personnes Administrateurs ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. En toute circonstance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B du Conseil d'Administration, à moins qu'une décision spéciale a été prise concernant la signature autorisée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs ou d'une procuration donnée par le Conseil d'Administration en application de l'article 12 des présents Statuts. Lorsque les règles relatives aux autorisations d'établissement l'exigent, le titulaire de l'autorisation d'établissement doit être parmi les signataires

14. Commissaire aux comptes.

14.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés par le Conseil d'Administration qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les commissaires aux comptes élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

14.2 Les commissaires aux comptes sont rééligibles et toujours révocables (ad nutum).

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.2 Lorsque la société comporte un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.5 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, à l'exception des résolutions suivantes qui devront réunir les trois quarts au moins des voix des actionnaires présents ou représentés:

création de nouvelle(s) classe(s) d'administrateur(s);

révocation et nomination d'administrateur(s);

modification du capital social;

modification de l'objet social.

15.6 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15.7 Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès-verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

15.8 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

16. Lieu et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10 heures.

17. Convocation des Assemblées Générales des actionnaires. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une (1) voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

20.2 Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires de la Loi de 1915, le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Loi Applicable

22. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, ainsi que la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription et libération

Toutes les 3.200 (trois mille deux cents) Actions de Classe A représentant l'intégralité du capital de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

La société TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l souscrit à 40%	
du capital social, soit la somme de 12.800.- euros	1.280 actions de classe A
La société NC MANAGEMENT S.à r.l. souscrit à 40% du capital social, soit la somme	
de 12.800.- euros	1.280 actions de classe A
Monsieur Charles RUPPERT souscrit à 20% du capital social, soit la somme	
de 6.400.- euros	640 actions de classe A

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 32.000 EUR (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.-)

Résolutions des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateur est fixé à trois (3), et sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:
 - M. Franck BECHEREL, demeurant professionnellement 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
 - M. Nikolaas COENGRACHTS, demeurant professionnellement 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de Catégorie B; et
 - M. Charles RUPPERT, demeurant professionnellement 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de Catégorie C.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 50, rue Charles Martel jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021.
4. Le Président du Conseil d'Administration sera Monsieur Nikolaas COENGRACHTS.
5. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs délégués à la gestion journalières:
 - M. Franck BECHEREL, prénommé;
 - M. Nikolaas COENGRACHTS, prénommé;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signés: S. MENIA, F. BECHEREL, N. COENGRACHTS, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24135. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176641/289.

(150197033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Andaman Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.293.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178059/10.

(150197992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

ANS Europe Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.294.

Par résolutions prises en date du 30 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 21 août 2015;

2. Nomination d'Alfonso Caci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178062/15.

(150198904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Azzurro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 178.604.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2015178079/10.

(150198466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Basil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.939.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian MOGNOL de son mandat d'Administrateur.

- Mademoiselle Bérengère HAUSMANN employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian MOGNOL, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015178100/15.

(150198174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Faris S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 37.663.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-second day of October;

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the “General Meeting”) of FARIS S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (“société anonyme”) with registered office in 67 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 37.663, incorporated under the name of “FARIS HOLDING S.A.” by virtue of a deed dated 30 July 1991 of Maître Jacques DELVAUX, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand-duchy of Luxembourg published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 41 on 4 February 1992 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed dated 9 December 2010 of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 796 on 22 April 2011.

The General Meeting was presided by Ms Jeanne FOURNIER, jurist, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as chairman of the General Meeting (the “Chairman”).

The Chairman appointed Maître Jérémie FERRIAN, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as secretary of the General Meeting (the “Secretary”).

The Chairman and the Secretary appointed Maître Pierre MASSEHIAN, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as scrutineer of the General Meeting (the “Scrutineer”).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer composed the bureau of the General Meeting (the “Bureau”).

Having thus been constituted, the Bureau draws up the attendance list.

The attendance list as well as the proxies, having been signed *in varietur* by the proxy-holders, by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I. according to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of the Company, being one million sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 1,062,500) represented by forty-two thousand five hundred (42,500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) per share, are validly represented at the General Meeting.

II. the whole share capital of the Company being represented at the General Meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the following agenda prior to this meeting, no formal convening notices were necessary and the General Meeting can validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

III. the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda

1. Creation of a third paragraph to article 9 of the articles of association of the Company (the “Articles”) having the following wording:

„The corporation shall be validly bound towards third parties by the signature of the managing director (administrateur-délégué) for any matters which are part of the daily management and affairs of the corporation.“

2. Amendment of article 10 of the Articles as follows:

“ **Art. 10.** Meetings of the board of directors shall be chaired by the chairman of the board. In his absence, they shall be chaired by the vice-chairman or a board member appointed by the board during the meeting.

In all circumstances, the corporation shall be bound towards third parties by (i) the joint signature of two directors or (ii) the signature of the sole director or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signature power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.“

3. Miscellaneous.

IV. the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the General Meeting adopted the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to create a third paragraph to article 9 of the Articles having the following wording:
 „The corporation shall be validly bound towards third parties by the signature of the managing director (administrateur-délégué) for any matters which are part of the daily management and affairs of the corporation.“

Second resolution

The General Meeting resolved to amend article 10 of the Articles as follows:

“ **Art. 10.** Meetings of the board of directors shall be chaired by the chairman of the board. In his absence, they shall be chaired by the vice-chairman or a board member appointed by the board during the meeting.

In all circumstances, the corporation shall be bound towards third parties by (i) the joint signature of two directors or (ii) the signature of the sole director or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signature power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.“

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, stated herewith that on request of the Bureau, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the Bureau and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the members of the Bureau, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said members of the Bureau signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre;

Par devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg);

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») de FARIS S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.663, constituée sous la dénomination «FARIS HOLDING S.A.» par un acte du 30 juillet 1991 reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 41 du 4 février 1992 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 9 décembre 2010 reçu par le notaire Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 796 du 22 avril 2011.

L'Assemblée Générale était présidée par Madame Jeanne FOURNIER, juriste, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que président de l'Assemblée Générale (le «Président»).

Le Président a nommé Maître Jérémie FERRIAN, avocat, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée Générale (le «Secrétaire»).

Le Président et le Secrétaire ont nommé Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée Générale (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Ayant ainsi été constitué, le Bureau établit la liste de présence.

La liste de présence et les procurations, ayant été signées ne varietur par les mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. selon la liste de présence, les actionnaires représentant le montant total du capital social de la Société, étant de un million soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 1.062.500) représenté par quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action, sont valablement représentés à l'Assemblée Générale.

II. l'entier capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée Générale et les actionnaires représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont pris connaissance de l'ordre du jour suivant avant cette assemblée, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour sans avis de convocation formelle.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Création d'un troisième paragraphe à l'article 9 des statuts de la Société (les «Statuts»), libellé comme suit:

«La société est valablement engagée envers les tiers par la signature de l'administrateur-délégué pour toute affaire faisant partie de la gestion journalière de la société».

2. Modification de l'article 10 des Statuts comme suit:

« **Art. 10.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil. En son absence, elles sont présidées par le vice-président ou par un membre du conseil nommé par le conseil d'administration durant la réunion.

En toutes circonstances, la société est engagée envers les tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ou (ii) la signature de l'administrateur unique ou (iii) les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, dans les limites d'un tel pouvoir».

3. Divers.

IV. La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de créer un troisième paragraphe à l'article 9 des Statuts, libellé comme suit:

«La société est valablement engagée envers les tiers par la signature de l'administrateur-délégué pour toute affaire faisant partie de la gestion journalière de la société».

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des Statuts comme suit:

« **Art. 10.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil. En son absence, elles sont présidées par le vice-président ou par un membre du conseil nommé par le conseil d'administration durant la réunion.

En toutes circonstances, la société est engagée envers les tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ou (ii) la signature de l'administrateur unique ou (iii) les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, dans les limites d'un tel pouvoir».

Frais et dépenses

Le montant des dépenses, frais et charges de toute sorte, qui incombent à la Société, à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la requête du Bureau, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une version française. À la requête du Bureau et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domiciles, lesdits membres ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FOURNIER, J. FERRIAN, P. MASSEHIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23957. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176694/148.

(150196612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

WAC International S.à r.l., West Africa Consulting International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 201.046.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme «West Africa Consulting Holding S.A.», ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Paulo Sergio PINTO, directeur, demeurant au 32, rue Stanislas Batchi, BP 1417, Pointe Noire, République du Congo.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «West Africa Consulting International S.à r.l.», en abrégé «WAC International S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet le conseil indépendant et services en logistique, transport et assurance des transports, le commissariat d'avarie et l'expertise maritime et autres transports, la représentation d'organismes liés au transport, et ceci au sens le plus large du terme, ainsi que toutes autres activités ne tombant pas sous la loi du 12 juillet 2013 portant modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et n'entraînant aucun conflit avec celle-ci.

A ce titre, elle peut accomplir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne, toutes opérations et activités s'y rapportant.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra mettre à disposition des administrations, des associations, des entreprises ou sociétés de droit public et privé du personnel interne ou externe.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par la société «West Africa Consulting Holding S.A.», précitée et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paulo Sergio PINTO, directeur, demeurant au 32, rue Stanislas Batchi, BP 1417, Pointe Noire, République du Congo

- Monsieur Fernando SOUSA, Conseiller économique, né le 26 novembre 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paulo Sergio PINTO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation GAC/2015/8998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015177193/125.

(150196562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Investor Services House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.578.

L'an deux mille quinze le six octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à péTANGE, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée Investor Services House S.A., en abrégé NISH, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 113.578, constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 31 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Francis KESSELER, prénommé, en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 4 mars 2015 sous le numéro 596, ci-après dénommée la «Société».

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien Fetick, employé privé, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer.

Le président nomme en qualité de secrétaire Madame Monique Lodewijckx, employé privé, et de scrutateur Monsieur Nicolas Caeti, employé privé, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ici représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Toutes les mille cent trente (1.130) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un montant de 35.030,- EUR (trente-cinq mille trente euros), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour et dont les actionnaires de la Société déclarent avoir été valablement et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation;
2. Création d'une nouvelle classe d'actions «Actions Préférentielles Bis»;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000,- EUR (deux millions deux cents mille euros) par un apport en numéraire et l'émission de deux mille deux cents Actions Préférentielles Bis sans valeur nominale;
4. Souscription et libération de toutes les nouvelles Actions Préférentielles Bis;
5. Modification et refonte des statuts de la Société; et
6. Divers.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de renoncer à leur droit de convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se

considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée et en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires de la Société reconnaissent également que toute la documentation présentée lors de cette assemblée a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer une nouvelle classe d'actions préférentielles sans valeur nominale dénommée «Actions Préférentielles Bis» dont les droits seront définis par l'article 5 des statuts de la Société, tels que modifiés dans la résolution cinq ci-dessous.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000.- EUR (deux millions deux cent mille euros), par un apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de 35.030 EUR (trente-cinq mille trente euros) représenté par 1.130 (mille cent trente) actions sans valeur nominale, à un montant de 2.235.030.- EUR (deux millions deux cent trente-cinq mille trente euros), par l'émission de 2.200 (deux mille deux cents) Actions Préférentielles Bis sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution

Est intervenu Monsieur Julien Fetick, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Partinvest S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 39.118, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 30 septembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré, au nom et pour le compte de l'actionnaire prénommé, renoncer au droit de souscription préférentiel accordé en vertu de l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, au profit de la Société Septfontaines S.à r.l..

Est ensuite intervenu Monsieur Julien Fetick, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CACEIS Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 91.985, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 30 septembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré, au nom et pour le compte de l'actionnaire prénommé, souscrire à 220 (deux cent vingt) Actions Préférentielles Bis sans valeur nominale libérées à hauteur d'un montant de 220.000.- EUR (deux cent vingt mille euros) par un apport en numéraire d'un montant total de 220.000.- EUR (deux cent vingt mille euros).

Est encore intervenu Monsieur Julien Fetick, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Septfontaines S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 200.010, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 30 septembre 2015, laquelle procuration, après être signée «ne varietur» par le mandataire spécial, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré souscrire à 1.980 (mille neuf cent quatre-vingt) Actions Préférentielles Bis sans valeur nominale libérées à hauteur d'un montant de 1.980.000 EUR (un million neuf cent quatre-vingt mille euros) par un apport en numéraire d'un montant total de 1.980.000 EUR (un million neuf cent quatre-vingt mille euros).

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'effectuer une refonte des statuts de la Société, de sorte que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme est constituée sous la dénomination de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., en abrégé NISH.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (comme définis ci-après article 5) statuant en matière de modifications des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant en matière de modifications des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette

mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Le société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.

La société pourra également pour son compte ou pour le compte de tiers, détenir de l'immobilier, réaliser l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti.

Art. 5. Le capital social est fixé à 2.235.030 EUR (deux millions deux cent trente-cinq mille trente euros), représenté comme suit:

- 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représentés par mille (1.000) actions ordinaires (étant définies comme «Actions Ordinaires»);

- 4.030,- EUR (quatre mille trente euros) représentés par cent trente (130) actions préférentielles (étant définies comme «Actions Préférentielles»);

- 2.200.000 EUR (deux millions deux cent mille euros) représentés par deux mille deux cent (2.200) actions préférentielles Bis (étant définies comme «Actions Préférentielles Bis»);

chacune sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actionnaires des Actions Ordinaires (étant définies comme «Actionnaires Ordinaires»), les actionnaires des Actions Préférentielles (étant définies comme «Actionnaires Préférentiels») et les actionnaires des Actions Préférentielles Bis (étant définies comme «Actionnaires Préférentiels Bis») sont ensemble définies comme les «Actionnaires».

Tous les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions sont définies comme «Branche d'Activité», de manière que tous les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires sont définies comme «Branche d'Activité A», tous les droits et obligations attachés aux Actions Préférentielles sont définies comme «Branche d'Activité B» et tous les droits et obligations attachés aux Actions Préférentielles Bis sont définies comme «Branche d'Activité C».

La Branche d'Activité A, la Branche d'Activité B et la Branche d'Activité C seront définies, séparément, par décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistement et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, Actionnaires ou non.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion.

La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par télécopie (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administrations sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré. La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou téléfax (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire, par le président et un administrateur, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil à ces fins.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les seuls actes de gestion journalière ou par la signature d'un mandataire spécial dûment désigné par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Tout Actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même Actionnaire.

Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire ou par un tiers non Actionnaire sur base d'une procuration, qui pourra être donnée par un moyen de télécommunication au choix (à l'exception du téléphone) pour un nombre d'actions au choix.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elles sont soumises aux dispositions légales.

Il peut être fait abstraction des formalités de convocation, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance du contenu de l'ordre du jour avant l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15.1. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net selon les dispositions suivantes.

Les bénéfices nets de la société seront calculés d'après les règles luxembourgeoises en vigueur et seront constitués des revenus nets de la Branche d'Activité A, de la Branche d'Activité B et de la Branche d'Activité C.

Un montant égal de cinq pour cent (5%) devra être déduit des bénéfices nets annuels de la société et affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société. Le montant représentant la déduction de cinq pour cent sera supporté comme suit:

- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité A, en proportion de la quote-part des Actions Ordinaires dans le capital de la société;
- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité B, en proportion de la quote-part des Actions Préférentielles dans le capital de la société;
- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité C, en proportion de la quote-part des Actions Préférentielles Bis dans le capital de la société.

Si les bénéfices nets d'une des Branches d'Activité ne sont pas suffisants pour supporter sa part, comme définie ci-dessus (telle Branche d'Activité étant définie comme «Branche d'Activité Défaillante»), le montant qui doit être affecté à la réserve légale en surplus des bénéfices nets de la Branche d'Activité Défaillante, est temporairement supporté en proportion de leur quote-part respective d'Actions Préférentielles et d'Actions Préférentielles Bis dans le capital de la société par les autres Branches d'Activité.

Le montant représentant la part, qui doit être supporté par la Branche d'Activité Défaillante pour l'exercice social suivant devra être augmenté du montant provisoirement supporté par les autres Branches d'Activité, tandis que le montant représentant la part qui doit être supporté par les autres Branches d'Activité pour l'exercice social suivant doit être déduit du montant temporairement supporté par les autres Branches d'Activité.

Art. 15.2. Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la distribution des dividendes, y compris des acomptes sur dividendes.

Les bénéfices et les pertes nets, tels qu'approuvés par tous les Actionnaires seront affectés en conformité avec les règles de base suivantes.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité A ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité A et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Ordinaires, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Ordinaires.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité B ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité B et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Préférentiels, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Préférentiels.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité C ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité C et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Préférentiels Bis, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Préférentiels Bis.

Tous les éléments constituant les bénéfices et les pertes nets résultant de chaque Branche d'Activité de la société seront respectivement et séparément présentés dans les bilans de la société.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges à l'encontre de la société et des frais de liquidation, les actifs nets de la Branche d'Activité A seront exclusivement distribués aux Actionnaires Ordinaires en proportion de leur participation aux Actions Ordinaires, les actifs nets de la Branche d'Activité B seront exclusivement distribués aux Actionnaires Préférentiels en proportion de leur participation aux Actions Préférentielles et les actifs nets de la Branche d'Activité C seront exclusivement distribués aux Actionnaires Préférentiels Bis en proportion de leur participation aux Actions Préférentielles Bis, à chaque fois dans les limites du possible, afin que la valeur nette totale de marché des actifs nets distribués à chaque Actionnaire soit égale au capital, tel qu'ajusté afin de prendre en considération tous les apports préalables, les affectations et les distributions, concernant les Actions Ordinaires, les Actions Préférentielles ou les Actions Préférentielles Bis, le cas échéant, détenus par un tel Actionnaire.

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi concernant les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant déclare que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue française.

Dont acte, passé à Luxembourg à 16.30 heures, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Fetick, Lodewijckx, Caeti, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176797/252.

(150196633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Five Arrows Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 132.228.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015 que la société Five Arrows Managers, liquidateur, a fait son rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que le rapport de Mazars Luxem-

bourg, commissaire-vérificateur, invitant à l'adoption des comptes de liquidation a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au 1, Place d'Armes, L-1136-Luxembourg, a été ordonné.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Five Arrows Managers
Liquidateur / Un mandataire

Référence de publication: 2015179051/18.

(150198784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

If Two Log 1 SC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 132.214.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 7 août 2015 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposé le 3 août 2015 avec le No. L150142506) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178460/11.

(150198654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Holding d'Investissement et de Placement S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Becher Millen.
R.C.S. Luxembourg B 75.809.

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("Aktiengesellschaft") "HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A. SPF" with registered office in L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech, R.C.S. Luxembourg number B 75809, incorporated by deed of the undersigned notary on the 3rd of May 2000, published in the Mémorial C number 653 of the 13th of September 2000,

and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 19th of November 2001, published in the Mémorial C number 667 of the 30th of April 2002;
- on the 2nd of May 2002, published in the Mémorial C number 1133 of the 26th of July 2002;
- on the 4th of July 2002, not published in the Mémorial C;
- on the 19th of July 2005, published in the Mémorial C number 19 of the 4th of January 2006
- on the 19th of December 2012, published in the Mémorial C 833 of the 9th of April 2013.

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Edgar BISENIUS, tax consultant, professionally residing in L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 5 of the by-laws of the company relating to the capital of the company which henceforth will read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at one million one hundred and fifty thousand US dollars (1,150,000.- USD), represented by eleven thousand five hundred (11.500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.-USD) each.

The eleven thousand five hundred (11.500) shares are divided into eleven thousand four hundred (11,400) shares of category A, fifty (50) shares of category B and fifty (50) shares of category C.

The «category A» shareholders have the right to nominate one Director of category A.

The «category B» shareholders have the right to nominate one Director of category B and have no right of remuneration.

The «category C» shareholders have the right to nominate one Director of category C and have no right of remuneration

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.”

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at one million one hundred and fifty thousand US dollars (1,150,000.- USD), represented by eleven thousand five hundred (11.500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.-USD) each.

The eleven thousand five hundred (11,500) shares are divided into eleven thousand four hundred (11,400) shares of category A, fifty (50) shares of category B and fifty (50) shares of category C.

The «category A» shareholders have the right to nominate one Director of category A.

The «category B» shareholders have the right to nominate one Director of category B and have no right of remuneration.

The «category C» shareholders have the right to nominate one Director of category C and have no right of remuneration.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft „HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A. SPF“, mit Sitz in L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech, H.G.R. Luxemburg Nummer B 80826, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 653 vom 13. September 2000,

und deren Satzung wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 19. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 667 vom 30. April 2002;
- am 2. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1133 vom 26. Juli 2002;
- am 4. Juli 2002, nicht im Mémorial C veröffentlicht;
- am 19. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 19 vom 4. Januar 2006,
- am 19. Dezember 2012, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 833 vom 9. April 2013.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Henri DA CRUZ, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Junglinster.

Der Vorsitzende bestellt zur Sekretär und die Versammlung wählt zur Stimmzähler Herrn Edgar BISENIUS, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 205, route d'Esch.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Änderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf eine million einhundertfünfzigtausend US dollars (1.150.000,- USD) festgesetzt, eingeteilt in elf tausend fünf hundert (11.500) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert US dollars (100,- USD)

Die elftausendfünfhundert (11,500) Aktien sind eingeteilt in elftausendvierhundert (11,400) Aktien der Kategorie A, fünfzig (50) Aktien der Kategorie B und fünfzig (50) Aktien der Kategorie C.

Aktionäre der Kategorie A haben das Recht, einen Direktor der Kategorie A zu ernennen, Aktionäre der Kategorie B haben das Recht, einen Direktor der Kategorie B zu ernennen und haben kein Recht auf Vergütung.

Aktionäre der Kategorie C haben das Recht, einen Direktor der Kategorie C zu ernenne und haben kein Recht auf Vergütung.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.“

2. Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf eine million einhundertfünfzigtausend US dollars (1.150.000,- USD) festgesetzt, eingeteilt in elf tausend fünf hundert (11.500) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert US dollars (100,- USD)

Die elftausendfünfhundert (11.500) Aktien sind eingeteilt in elftausendvierhundert (11.400) Aktien der Kategorie A, fünfzig (50) Aktien der Kategorie B und fünfzig (50) Aktien der Kategorie C.

Aktionäre der Kategorie A haben das Recht, einen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A zu ernennen, Aktionäre der Kategorie B haben das Recht, einen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zu ernennen und haben kein Recht auf Vergütung.

Aktionäre der Kategorie C haben das Recht, einen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie C zu ernennen und haben kein Recht auf Vergütung.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neun hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber, Urkunde, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Henri DA CRUZ, Edgar BISENIUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 octobre 2015. Relation GAC/2015/9042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015178423/152.

(150198015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

VGP Deu 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HRK 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heihenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.255.

Rectificatif du document annexé au dépôt L150193573 du 27/10/2015

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October, before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, there appeared:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042 (the "Sole Member"),

duly here represented by Mr Frank Stolz Page, private employee, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal with full power of subdelegation given on 7 October 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is the Sole Member of "VGP DEU 1 S.à r.l.", a private limited liability company, with registered office at 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 190255 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 10, 2014, published in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) of October 29, 2014 number 3152.

II. The Sole Member of the Company resolves to transfer the registered office of the Company from 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of registered office, article 2, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
comparaît:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042 (l'«As-socié Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant est l'associé unique de la société VGP DEU 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 190255 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 septembre 2014, publié au Mémorial C du 29 octobre 2014 numéro 3152.

II. L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg.

III. Conformément au transfert de siège social susmentionné, l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

“Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.”

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit représentant signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8700. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177943/85.

(150197434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Geopowair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 169.917.

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Nicole Wallemacq, demeurant professionnellement au 23, Route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «GEOPOWAIR S.A.», ayant son siège social au L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 169.917, constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1929 du 3 août 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1500 du 15 juin 2015;

En vertu d'une procuration donnée par l'administrateur unique en date du 23 octobre 2015; laquelle procuration, ainsi que des copies des résolutions des réunions du conseil d'administration, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- que le capital social de la société s'élève actuellement à cinq cent soixante-cinq mille euros (EUR 565.000,-), représenté par deux mille huit cent vingt-cinq (2.825) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

II.- qu'aux termes de l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un million cinq cents mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 17 décembre 2018, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue,

III.- Que suite à une première réunion, le conseil d'administration, en date du 10 décembre 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de six cent quarante-cinq mille euros (EUR 645.000,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent soixante-cinq mille euros (EUR 565.000,-) à un million deux cent dix mille euros (EUR 1.210.000,-) par l'émission de trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

V.- Que les trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement sur un compte bancaire au nom de la société «GEOPOWAIR S.A.», pré-désignée, de sorte que la somme de six cent quarante-cinq mille euros (EUR 645.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI.- Que suite à une deuxième réunion, le conseil d'administration, en date du 2 juin 2015 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de un million deux cent dix mille euros (EUR 1.210.000,-) à un million quatre cent soixante mille euros (EUR 1.460.000,-) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

VII.- Que le conseil d'administration, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

VIII.- Que les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement sur un compte bancaire au nom de la société «GEOPOWAIR S.A.», pré-désignée, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

IX.- Qu'en vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation de notariat, le notaire a attiré l'attention des administrateurs de la Société, sur le contenu de l'article 32-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Après que le notaire ait donné lecture de cet article à la partie comparante, cette dernière déclare bien comprendre le contenu de l'article et déclare en assumer pleinement les conséquences, notamment par rapport aux délais indiqués.

X.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent soixante mille euros (1.460.000,-EUR) représenté par sept mille trois cents (7.300) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. WALLEMACQ, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18121. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178384/77.

(150197904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

HNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015178421/11.

(150198607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Gottex Real Asset Fund 1 (Luxembourg) SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.777.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179784/9.

(150199865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Gestaut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179780/9.

(150200000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Gottex Real Asset Fund 1 (Regional) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.776.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179785/9.

(150199862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.
